

**Séance du Vendredi 12 Avril 2019 à 19h00**

**Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, M Hervé Cribaillet, Mme Aurélie Sirjean, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet, Mme Bernadette Leveleux**

**Absents : Mme Monique Masgrau, Mme Francine Aznar, Mme Thérèse Wassner, M Henri Sabaté, M Laurent Counord, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sonia Jacob, Mr Jean Jacques Combes**

**Procurations : Mme Francine Aznar à Mme Marcelle Reixach, Mme Thérèse Wassner à Mme Antoinette Sanchez, M Henri Sabate à M André Costard, Mme Sonia Jacob à Mme Aurélie Sirjean, Mme Monique Masgrau à Mme Nathalie Regond-Planas**

**Secrétaire de Séance : Mme Aurélie Sirjean**

---

**Monsieur le Maire**

**DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Mars 2019.**

**Mr Pelet, Conseiller Municipal,**

**DEMANDE quand il aura les papiers concernant les marchés.**

**Monsieur le Maire**

**REPOND « quand les services administratifs auront le temps ».**

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

---

**Monsieur le Maire**

**QUESTIONNE l'Assemblée sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Janvier 2019.**

**Mme Mion, Conseillère Municipale,**

**DEMANDE des explications sur les moyens de paiements des factures d'eau page 17 ainsi que sur la participation des agents de la commune aux formations PSC1 page 26.**

**Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de faciliter le paiement par internet notamment, sur le second point, il précise que la commune participe à ce groupement.**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

---

**1/ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

**Monsieur le Maire**

**FAIT PART de la décision prise depuis la séance du 15.03.2019 :**

**☞ Décision n° 02/2019 du 12 Mars 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,  
VU la délibération en date du 11 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé,  
par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,  
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 Décembre 2018 sur la  
plate-forme « marches-publics.info », à l'Indépendant,  
CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

**DECIDE**

**Article 1** : Le marché n° 2019-02 ayant pour objet *l'Aménagement d'un carrefour avec giratoire de la Rue A. James et la Route de Brouilla -Allée des Moines – Rue Saint-Antoine* est attribué comme suit :

N° et Nature du lot	Nom de l'attributaire	Adresse	Montant
LOT UNIQUE	Travaux Publics Catalans	ZI La Mirande 7, Avenue de Torremila 66240 Saint-Estève	259 420 € 50

**Article 2** : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Mr Pelet, Conseiller Municipal,

DEMANDE les pièces du marché.

Monsieur le Maire

REPOND de lui écrire.

Mr Pelet, Conseiller Municipal,

DIT QUE c'est le 7<sup>ème</sup> courrier sans réponse.

Mme Mion, Conseillère Municipale,

DEMANDE si on a le droit à une subvention pour cet aménagement.

Monsieur le Maire

REPOND que non.

**2/ Compte de Gestion 2018 - Commune**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été correctement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2018 relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exercice du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Mme Mion, Conseillère Municipale,

EXPOSE qu'elle n'a pas les documents pour voter le Compte Administratif et le Compte de Gestion alors qu'elle les a demandé. Elle ne pourra donc pas voter de manière « éclairée ».

Mme DUPONT, DGS,

REPOND QUE la Mairie n'a pas l'obligation de fournir des documents de synthèse avant la séance pour les Communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	16	
CONTRE	04	M Jacques Pelet, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, Mme Sylvia Mion
ABSTENTION	00	

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 3/ Compte Administratif 2018 – Commune

VU l'article L 2121-31 et l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif 2018 peut se résumer ainsi :

Libellé	Section Exploitation	Section Investissement	Total des Sections
---------	-------------------------	---------------------------	--------------------

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2017	_____	627 916. 96	_____	2 358 194. 00	_____	2 986 110. 96
Affectation du Résultat article 1068				627 916. 96		

Opérations de l'exercice	1 496 641. 66	2 332 402. 15	661 871. 72	848 107. 76	2 158 513. 38	5 538 703. 91
Résultat de l'exercice	_____	835 760. 49	_____	186 236.04	_____	274 356. 45
Résultat de Clôture	_____	835 760. 49	_____	2 544 430. 04	_____	3 380 190. 53
RAR 2018	_____	_____	3 471 944. 94	657 375. 66	3 471 944. 94	657 375. 66
Résultat sur RAR	_____	_____	2 814 569. 28	_____	2 814 569. 28	-----
Résultat Définitif	_____	835 760. 49	270 139. 24	_____	_____	357 777, 72

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Marcelle Reixach, doyenne en âge, hors la présence de Monsieur Lopez Raymond, Maire, délibère sur le Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR 16

CONTRE 04 M Jacques Pelet, M Claude Lobjoit,  
Mme Annick Gayton, Mme Sylvia Mion

ABSTENTION 00

VOTE le Compte Administratif 2018.

Mme Mion, Conseillère Municipale,

DEMANDE que lui soit adressé par écrit la liste des engagements pris une fois par an, en 2017 et 2018 ainsi que les acquisitions de terrains et les procédures en cours.

Monsieur le Maire

REPOND qu'il n'y a pas de nouvelles procédures depuis les dernières annonces en conseil municipal.

#### 4/ Affectation du Résultat 2018 - Commune

Monsieur le Maire

DIT qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de 835 760 € 49 du Compte Administratif 2018.

PROPOSE d'affecter l'excédent d'exploitation à l'article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé.

DIT qu'il convient de passer au vote.

Mme Mion, Conseillère Municipale,

DEMANDE le montant global du compte 1068 au 31.12.2018.

Mme DUPONT, DGS,

REPOND QUE le montant de l'année dernière porté en investissement est de 835 760 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

POUR 17  
CONTRE 03  
ABSTENTION 00

AFFECTE l'excédent d'exploitation de 835 760 € 49 du Compte Administratif 2018 à l'article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé sur le Budget Primitif 2019.

5/ Vote des Taux d'Imposition 2019

Monsieur le Maire

DONNE CONNAISSANCE à l'Assemblée Communale des données portées sur l'état 1259, notamment pour les nouvelles bases notifiées pour l'année 2019.

RAPPELLE les taux communaux 2018 :

\* TH 12.77 %  
\* FB 21.10 %  
\* FNB 46.89 %

RAPPELLE que le taux de la Taxe Foncière Non Bâtie n'a pas été modifiée depuis 1995 ;

DONNE CONNAISSANCE des taux moyens communaux 2018 :

	Niveau national	Niveau Départemental
TH	24.54	25.26
FB	21.19	23.76
FNB	49.67	52.34

PROPOSE le maintien des taux d'imposition identiques à ceux de 2018.

Mme Gayton, Conseillère Municipale,

*s'interroge* sur la suppression la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire

REPOND qu'il ne sait pas encore. Une baisse devrait s'appliquer sur 80 % des ménages.

Mme Mion, Conseillère Municipale,

DEMANDE le nombre de résidences secondaires.

Mme DUPONT, DGS,

REPOND QUE de mémoire il y en a 241.

Mr Lobjoit, Conseiller Municipal,

DIT que les assiettes variant tous les ans, du coup on paye davantage et demande si il est possible de baisser les taxes pour compenser l'augmentation de l'assiette.

La fiscalité est déjà prévue à la baisse pour 2019.

**Le Conseil Municipal**

**VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux suivants pour l'année 2019 :

* TH	12. 77 %
* FB	21. 10 %
* FNB	46. 89 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2019 et à le transmettre aux services de l'Etat.

#### 6/ Vote du Budget Primitif 2019- Commune

**Monsieur le Maire**

**PRESENTE** le Budget Primitif 2019 qui s'élève à 2 357 631 € 97 en Section de Fonctionnement et à 4 950 866 € 13 en Section d'Investissement.

**Mr Pelet, Conseiller Municipal,**

DIT qu'il ne voit pas de somme pour le handicap. Par exemple, les toilettes du « Parking », la Salle du Cloître ne sont pas accessibles : il rappelle que c'est obligatoire.

**Mme DUPONT, DGS,**

**REPOND QUE** dans les écoles, c'est prévu et qu'il n' y a pas de chapitre handicap mais qu'il est pris en considération dans tous les programmes.

**Mr Laurent, Adjoint,**

**REPOND** que c'est bien évidemment systématiquement prévu lors de nouveaux travaux sur les voies.

**Mesdames Mion et Gayton, Conseillères Municipales,**

**JUSTIFIENT** leur vote « contre » car elles sont opposée à la construction de l'Hôtel de Ville qui est un investissement trop important pour la Commune selon elles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,**

**VOTE** le Budget Primitif 2019 tel que présenté par le Maire :

<b>POUR</b>	<b>16</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>04</b>	<b>M Jacques Pelet, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, Mme Sylvia Mion</b>

#### 7/ Renouvellement Temps Partiel d'un Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe

**Monsieur le Maire**

**FAIT LECTURE** d'un courrier en date du 1 mars 2019 d'un Adjoint Technique Territorial Principal demandant un temps partiel de 32.5/35h en remplacement de son temps complet.

**PROPOSE** à l'Assemblée Communale la demande :

\* d'un temps partiel à 92,85 % pour un Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019 pour une durée d'une année ;

Le Conseil Municipal,

**VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

pour un temps partiel à 92,85 % pour un Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019 pour une durée d'une année.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire

**ANNONCE** la réussite de Madame Adeline DUPONT au concours d'Attaché Territorial.

La séance est levée à 20h43.